

**Cadre réservé à l'autorité environnementale**

Date de réception :

26/04/18

Dossier complet le :

26/04/18

N° d'enregistrement :

F01118P0113

**1. Intitulé du projet**

Extension < 25 ha de la carrière souterraine de gypse de Bernouille

**2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

**2.1 Personne physique**

Nom Dureux

Prénom Géraldine

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale

Placoplatre

Nom, prénom et qualité de la personne

habilitée à représenter la personne morale

Hervé de Maistre

RCS / SIRET

7 2 9 8 0 0 7 0 6

Forme juridique

Société Anonyme

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1-c	Extension inférieure à 25 ha de la carrière autorisée de Bernouille : 24,9 ha (rubrique ICPE : 2510)

**4. Caractéristiques générales du projet**

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

\*Le projet consiste en la poursuite de l'exploitation en souterrain sur la partie de gisement résiduel de gypse à la frange sud de la carrière actuelle, zone jusque là inexploitable au regard des documents d'urbanisme, en cours de révision, de la commune de Coubron.

\*Le périmètre d'exploitation actuel couvre une superficie totale de 57,5 hectares dont 37 hectares sont en théorie exploitables mais réduits à 26,5 ha du fait de l'impossibilité d'exploiter en galeries pour des questions d'accessibilité, de qualité voire de disparition complète du gisement. L'emprise cadastrale du projet d'extension en souterrain est de 24,9 ha dont 15,3 ha exploitables, hors aléas géologiques, soit une emprise globale, renouvellement inclus, de 82 ha dont 41,8 ha en extraction.

\*Le gypse très pur, extrait mécaniquement ou à l'explosif est acheminé par camions jusqu'à l'usine de Vaujourn sur des voies privées. Il représente 1/3 de l'activité de l'usine en qualité plâtrière. La rupture de l'approvisionnement mettrait en péril dès 2020 l'ensemble de la chaîne plâtrière.

\*La remise en état coordonnée à l'exploitation est réalisée par remblaiement total des galeries avec des apports de terres et remblais inertes extérieurs, selon un phasage déterminé par les études géotechniques.

\*La fin de travaux est prévue pour 2033 au terme de l'autorisation actuelle.

#### **4.2 Objectifs du projet**

\* La production de la carrière du Bois de Bernouille et de la Zone Delta constitue 30% des approvisionnements de l'usine de Vaujours, les 70% restants provenant des carrières à ciel ouvert de Seine-et-Marne et notamment celles de Le Pin-Villeparisis et Villevaudé à l'est de l'usine.

\*Compte tenu des pertes d'accès au gisement et aux différentes qualités nécessaires à l'alimentation de l'usine de Vaujours, la fin du gisement autorisé est prévu pour 2020 avec le risque d'arrêt de la qualité plâtrière et de la production des plâtres, enduits et mortiers avec toutes les pertes de marchés que cela engendrerait.

--> L'objectif est donc de compenser les pertes de gisement en rapport avec l'impossibilité d'exploiter en galeries pour des questions d'accessibilité, de qualité voire de disparition complète du gisement (10,5 ha) sur l'exploitation autorisée et garantir l'approvisionnement de l'usine de Vaujours pour une durée de 8 à 9 ans, sans augmentation de la durée initiale de l'autorisation (2033) ni même des cadences d'extraction.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

\* Le projet d'extension ne nécessite aucune nouvelle infrastructure en surface, ni même de nouveaux puits d'aérage.

\* En souterrain, pour accéder au secteur Delta sud, il y aura lieu de réaliser 5 tunnels de passage sous la RD 129 dont le dimensionnement sera similaire à ceux déjà réalisés sous le réseau routier local.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

\* La mise en exploitation de l'extension aura lieu dès l'autorisation pour éviter d'isoler des masses de gisement résiduel derrière des galeries remblayées.

\* Il n'y aura pas de modification des conditions d'exploitation actuelles sauf une baisse des cadences annuelles pour économiser le gisement (300 kt/an au lieu de 400 à 650 kt/an autorisées) : toutes les infrastructures sont en place, autorisées et exploitées conformément à la réglementation en vigueur.

\* Le dimensionnement des ouvrages souterrains dont la stabilité a pu être vérifiée par de récentes études géotechniques sera maintenu: Extraction en 3 passes : le traçage sur 7 m dans la partie haute des galeries et 2 ou 3 passes de levage de 5 ou 3 m au pied des galeries.

\*Quelques améliorations seront toutefois apportées, notamment avec l'usage préférentiel de moyens mécanique, aujourd'hui performants pour les phases de levage, limitant ainsi les nuisances liées aux émissions de vibrations dans l'environnement. Le réaménagement par remblayage total et coordonné des galeries sera poursuivi avec comme impératif de remblayer les pieds de galerie sur au moins 5 m dans les 6 mois suivant le dernier levage.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Au titre du code de l'urbanisme pour la modification du PLU de Coubron (en cours)

Autorisation environnementale d'exploiter au titre des ICPE (rubrique 2510)

Evaluation des incidences Natura 2000 (étude réalisée reproduite en annexe 8)

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie de l'extension	24.9 ha
Superficie à exploiter	15,3 ha
Production	300 Kt/an sur 8 à 9 ans
Durée	échéance 22 décembre 2033
Superficie totale de la carrière	82.4 ha
Superficie concernée par les ouvrages souterrains	41,8 ha

**4.6 Localisation du projet**

**Adresse et commune(s) d'implantation**

Entrée de la carrière de Bernouille:  
288 route de Meaux, 93410 Vaujours

Projet d'extension de la carrière:  
93470 Coubron

**Coordonnées géographiques** <sup>1</sup> Long. 2 ° 34 ' 9 " \_ Lat. 48 ° 55 ' 27 " \_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. \_ ° \_ ' \_ " \_ Lat. \_ ° \_ ' \_ " \_

Point d'arrivée : Long. \_ ° \_ ' \_ " \_ Lat. \_ ° \_ ' \_ " \_

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

L'exploitation souterraine de la carrière du Bois de Bernouille/Zone Delta est autorisée depuis le 22 décembre 2003 par arrêté préfectoral n° 03-5721.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'étude d'impact rédigée en novembre 2002 a été soumise à enquête publique.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type I « Massif de l'Aulnoye et Carrière de Vaujours et Livry-Gargan » (n° 110020463) concerne l'emprise des 2 secteurs d'extension de la carrière. Cette ZNIEFF est incluse dans une autre ZNIEFF de type II « Massif de l'Aulnoye, Parc de Sevrans et la Fosse Maussoin » (110030015).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un APB « Bois de Bernouille » dont les contours sont strictement limités au boisement s'étend sur un peu plus de 38 ha et a été pris au vu des espèces, notamment de faune, observées au sein du boisement.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est soumise à des risques naturels tels : Retrait-Gonflement/cavités/inondations. PPRN: 18 avril 1995: aléa Mouvements de terrain liés aux anciennes carrières: Approuvé 23 juillet 2001: Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles: Prescrit
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un espace reconnu au titre de l'application de la directive « Oiseaux » (Zone de Protection Spéciale – ZPS) « Sites de Seine-Saint-Denis » concerne le Bois de Bernouille mais également la promenade de la Dhuis. Il déborde au sud de la promenade sur la commune de Courbon et au nord de cette dernière sur la commune de Livry-Gargan.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour la remise en état, le projet nécessite l'apport de terres et matériaux inertes extérieurs pour le remblaiement total des galeries.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Exploitation uniquement souterraine sous 20 m de couverture, sans ouvrage en surface Aucune modification d'occupation du sol Pas de bruit et vibrations très réduites Baisse de cadences donc du trafic Peu de rejets atmosphériques (seulement deux puits d'aération)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'étude d'incidence jointe a montré l'absence d'impact du projet dans ce domaine

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Extraction arrêtée à 25 m des limites de propriété, ouvrages et voies routières garantissant la stabilité des terrains riverains Aucune consommation d'espace
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Hypothèse de rupture de piliers: Hypothèse très peu probable au sein de l'exploitation compte tenu du remblaiement très rapide dans un délai maximum de 6 mois pour la première phase et qui vient conforter la base des piliers, et probabilité nulle après le remblaiement total. Projet sujet à risques de dissolution du gypse (risque étudié, étude en annexe) Hypothèse envisagée mais suivie au fur et à mesure de l'exploitation et traitée par des moyens mécaniques et de surveillance.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Gypse inerte, poussières non siliceuses, libération de radon ne concernant que le personnel (personnel suivi). Rejets atmosphériques d'air ambiant de la carrière (non dangereux pour le personnel).
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Trafic externe jusqu'à l'usine par des voies privées  Vérifié tous les ans et modélisé pour l'extension (annexe) Respect des valeurs d'émergence et en limite de propriété La contribution en tous points des secteurs habités est inférieure à 35 dB(A)

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Emissions de vibrations lors des tirs : suivi en continu aux habitations depuis 2004 et même avant sur les carrières voisines (valeurs maxi 4 à 6 fois inférieures aux seuils réglementaires).</p> <p>L'exploitant s'est fixé un seuil d'émissions de vibrations à 2 mm/s (niveau majorant) au droit des habitations, soit un niveau 2,5 fois inférieur à la norme réglementaire.</p> <p>L'exploitant adapte les méthodes d'exploitation ou du plan de tir en fonction des distances.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Deux points d'émissions des rejets atmosphériques de la carrière (atmosphère de travail).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

L'usine et les autres carrières locales autorisées sont directement concernées par les effets positifs du projet dans le cadre d'une gestion globale et rationnelle de la ressource.

Sans ce projet, dès 2020 l'usine de Vaujours ne sera plus alimentée en qualité plâtrière, le gisement autorisé sera épuisé dans 4 ans alors que la partie de gisement résiduel de l'extension sera devenue inaccessible.

Il faudra alors ouvrir au plus vite un nouveau site pour la qualité plâtrière (prévu à moyen terme) et reporter sur les autres carrières autorisées la production de gypse de qualité plaque.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Il s'agit de mesures d'évitement :

- Dimensionnement des galeries adapté à une stabilité à court terme
- Surveillance, boulonnage et remblai des pieds de galeries sous 6 mois pour une stabilité à moyen terme
- Remblaiement total des galeries pour une stabilité à long terme
- Réduction des vibrations : suivi continu pour rester sous les seuils d'émission fixés et extraction mécanique privilégiée
- Protection de l'environnement, paysages et activités humaines : extraction totalement souterraine sans infrastructure en surface (Cf note d'incidence jointe en annexe 7 rappelant les caractéristiques du projet)

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

S'agissant de la poursuite d'une activité, sans modification de procédés ou cadences, pour laquelle les suivis environnementaux et géotechniques depuis 2004 ont montré le très faible impact sur l'environnement et des risques tout à fait maîtrisés, une nouvelle évaluation environnementale n'apparaît pas indispensable.

Le DDAE regroupera, dans son étude d'incidence environnementale, les résultats du suivi environnemental et toutes les études et modélisations déjà réalisées dans le cadre de l'extension sollicitée.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Afin d'apporter tous les éléments importants du projet à l'autorité environnementale, plusieurs annexes supplémentaires sont présentées :

- \* Annexe 7 : Caractéristiques illustrées du projet et note d'incidence avec une synthèse des principaux résultats du suivi d'exploitation et les conclusions des études conduites pour s'assurer de l'innocuité du projet (Parties n° 4 et 6 du cerfa).
- \* Annexe 8 : Relevés écologiques et Évaluation des incidences Natura 2000 (point 6.1 Milieu naturel).
- \* Annexe 9: Étude d'Aéragé
- \* Annexe 10: Étude de Bruit

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



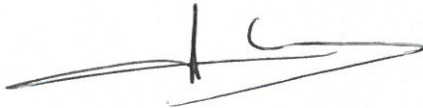
Fait à

Suresnes

le,

24/4/18

Signature

Note de l'avis  


Annexe n°2  
Plans de situation : photographie aérienne au 1/5 000



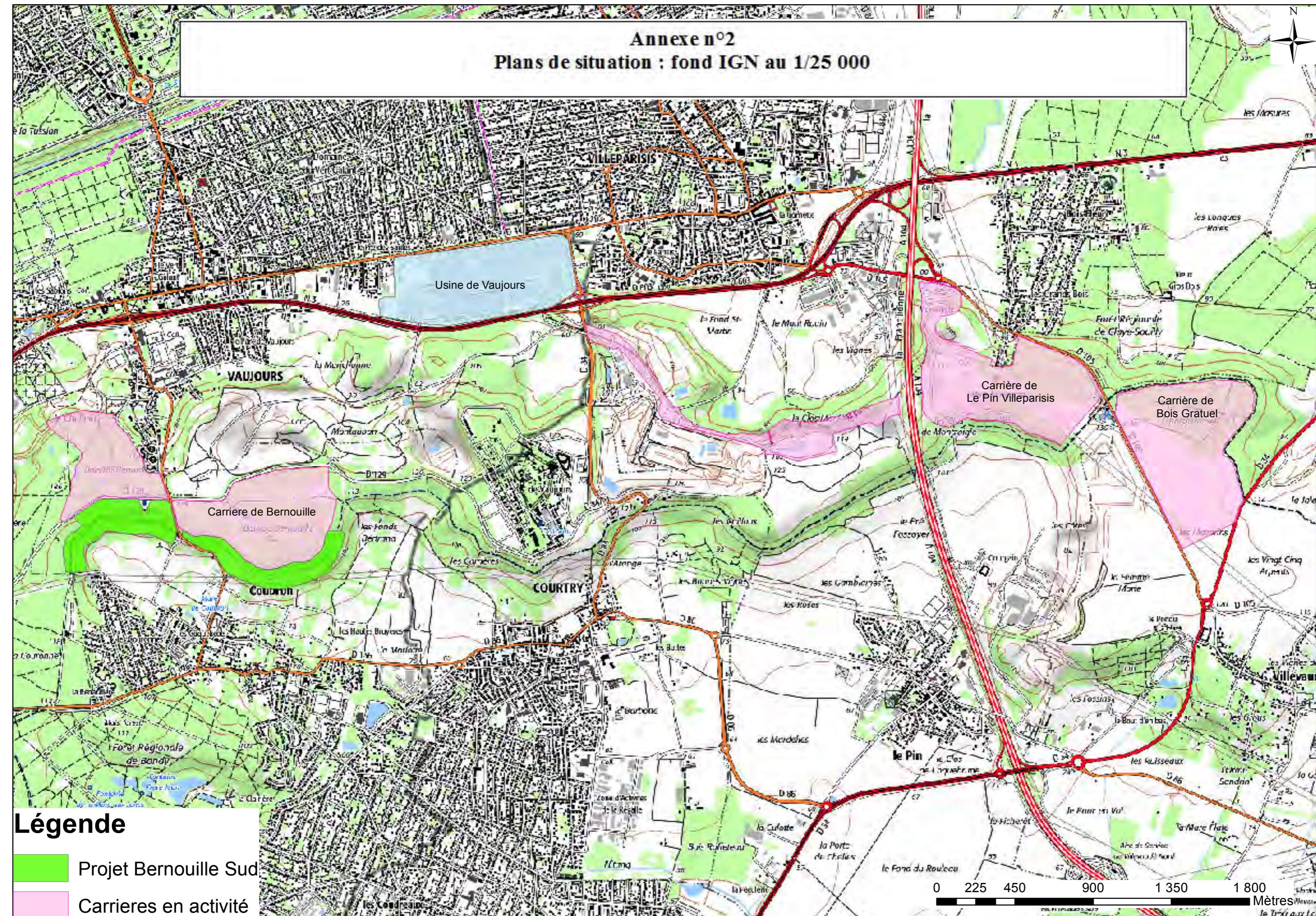
LIVRY GARGAN

VAUJOURS



COUBRON

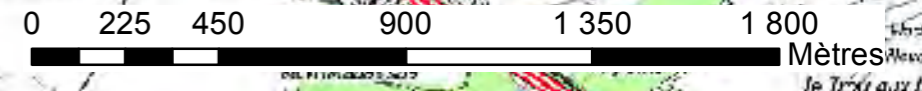
- Légende** 1 cm = 50 mètres
- projet\_périmetre extension Bernouille Sud
  - projet\_périmetre extension Delta Sud
  - Périmetre ICPE Bernouille
  - projet perimetre extraction Delta
  - projet perimetre extraction Bernouille

Annexe n°2  
Plans de situation : fond IGN au 1/25 000



**Légende**

-  Projet Bernouille Sud
-  Carrieres en activité



Annexe n°3  
Photographies Paysage



LIVRY GARGAN

VAUJOURS

COUBRON

A

B

1

2

3

4

- Légende** 1 cm = 50 mètres
- projet\_périmetre extension Bernouille Sud
  - projet\_périmetre extension Delta Sud
  - Périmetre ICPE Bernouille
  - projet perimetre extraction Delta
  - projet perimetre extraction Bernouille

**Secteur Delta : Vue A vers le sud-ouest depuis le radar**



**Secteur Bernouille : Vue B vers l'est depuis le radar**



Secteur Delta : Vue 1 depuis Coubron



Secteur Delta : Vue 2 depuis Coubron





**Secteur Bernouille : Vue 3 depuis Coubron**



**Secteur Bernouille : Vue n° 4 depuis Coubron**





Carrière du BOIS DE BERNOUILLE/ZONE DELTA

Demande d'autorisation d'extension

Annexe n° 5

PLAN DES ABORDS  
DE L'INSTALLATION ET DES 300M ALENTOUR


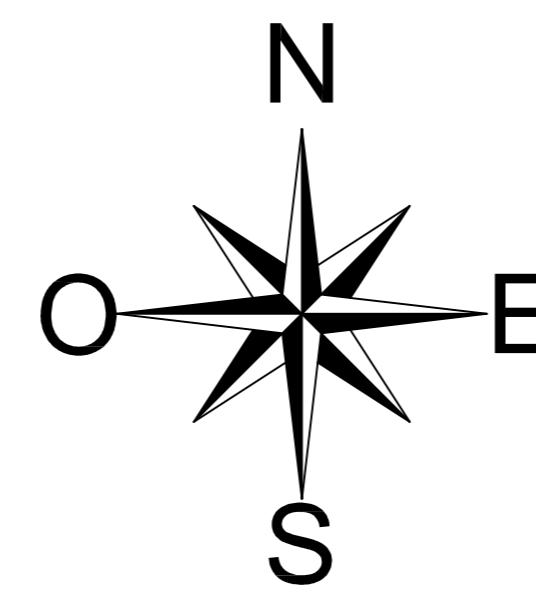
ECHELLE : 1/2500

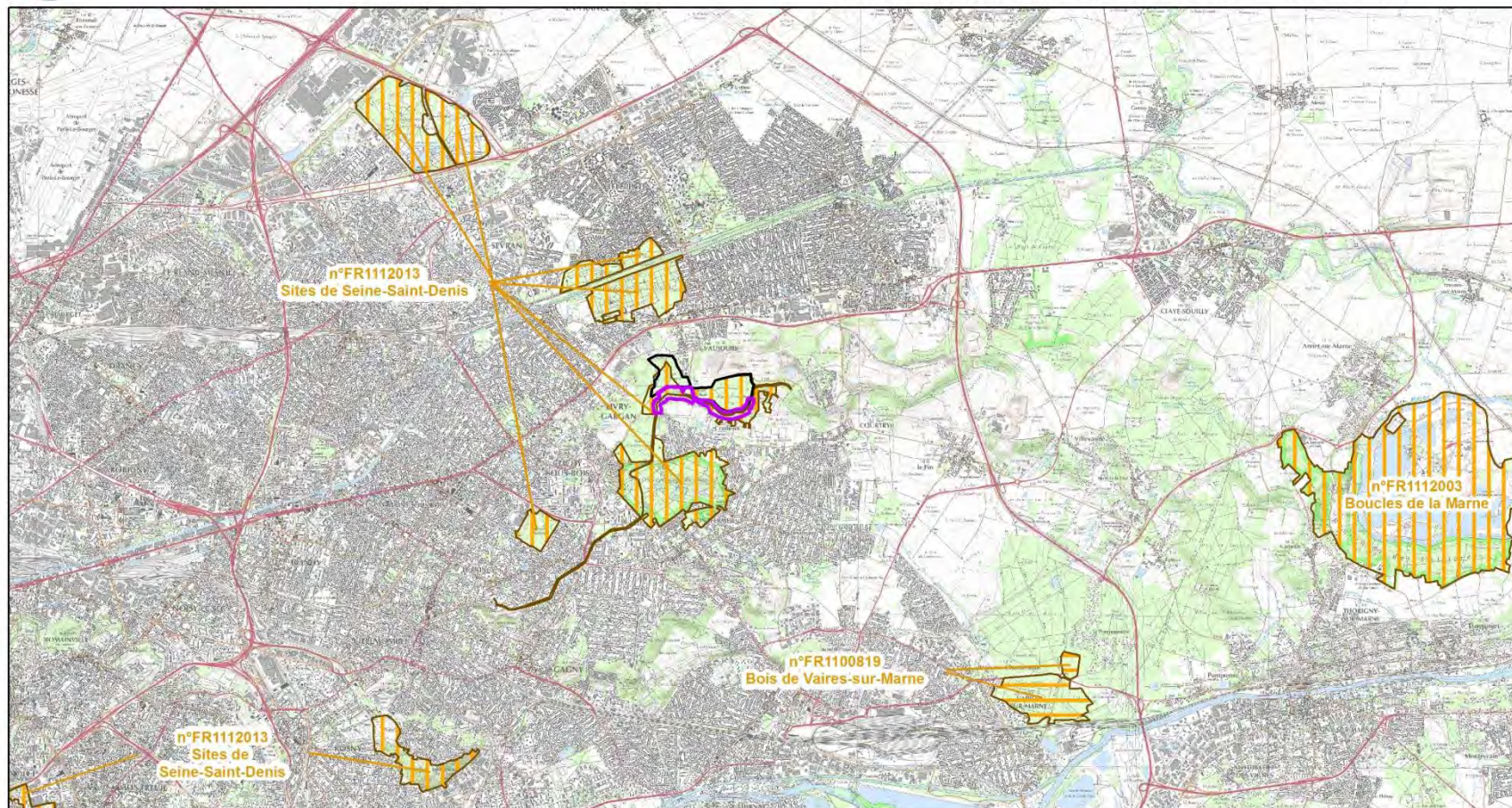
PLAN N° C-0548-A  
MODIFIE JUILLET 2003 (ajouté les activités annexes)  
MODIFIE MARS 2018 (pour dossier d'extension)

MARS 2018

Fond de plan topographique : - Cabinet GREUZAT, Varredes (77)  
- GEOMESURE, Paris (75)

- LEGENDE
- PERIMETRE DE L'AUTORISATION ACTUELLE
  - PERIMETRE DE L'EXTENSION SOLICITEE
  - LIMITE DE LA ZONE DES 300M
  - LIMITE DE COMMUNE
  - LIGNE EDF, PYLONE
  - ROUTE
  - CHEMIN
  - SENTIER
  - VOIE DE CHEMIN DE FER
  - TALUS
  - MARE
  - FOSSE, RUISSEMENT MAJEUR
  - BATIMENT LEGER, HANGARD
  - BATIMENT (HABITATION SAUF INDICATION CONTRAIRE)
  - BATIMENT INDUSTRIEL
  - ARBRES
  - BOIS
  - BROUSSAILLES
  - Eglise
  - AFFECTATION PARTICULIERE D'UN BATIMENT OU D'UN TERRAIN
  - COURBE DE NIVEAU MAITRESSE (PAS DE 5 M)
  - COURBE DE NIVEAU INTERMEDIAIRE
  - NATURA 2000
  - ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE





- |                        |   |
|------------------------|---|
| Périimètre d'extension | Zone Spéciale de Conservation (ZSC-SIC) |
| Carrière               | Zone de Protection Spéciale (ZPS)       |



Écosphère, Placoplatre, 2017  
Source : Fond Scan25 - IGN ©